

## Compte rendu de la séance du 04 février 2020

L'an deux mille vingt, le quatre février à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

**Etaient présents :** M. RATS, M. DEHON, Mme CHAPELLE, M. LEGENTIL, M. LAIR, Mme BRUMENT, M. GUERIN, M. DRONY, M. RENAULT, Mme MEDRINAL, MME DUMESNIL, M. BLONDEL.

Secrétaire de séance : Lionel DEHON.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1) Liste des décisions du Maire**

#### **2) Communications**

- Information cadre réglementaire concernant l'utilisation des raticides.
- Fédération des chasseurs : arrêté de comptages nocturnes d'animaux de la faune sauvage sur le premier trimestre 2020.
- INSEE : Recensement de la population
- MFR de la Cerlangue : Remerciement d'attribution de subvention.
- La Hêtraie : Remerciement d'attribution de subvention.
- Radicatrail : 15<sup>ème</sup> course organisée les 25 et 26 avril 2020.
- Le Havre Seine Métropole : Appel à candidature pour la mise à disposition gratuite de parcelles agricoles.
- Vœux d'un administré.
- Données de collecte de vêtements : tableau récapitulatif.
- Renouvellement des réseaux d'eau potable rue du Bocquetal dirigé par le Havre Seine Métropole du 24/02 au 27/03/2020.

#### **3) Le Havre Seine Métropole**

- a. Communication du budget primitif de la Communauté urbaine aux membres du conseil municipal Présentation synthétique.
- b. Convention financière «Travaux d'Effacements de réseaux électriques».

#### **4) Ressources humaines**

- a. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (adjoint administratif).

#### **5) Ecole des pépinières : voyage en baie de Somme**

- a. Demande de subvention auprès du département.

#### **6) Questions diverses**

### **Liste des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal au Maire**

**Vu :**

- Les dispositions du Code Général des Collectivités, et notamment l'article L5211.10 ;

- La délibération n°22/15 du 8 octobre 2015 visée en sous-préfecture le 13 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au maire, pour traiter certaines affaires ;

**Considérant que** les affaires suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu des délégations qui ont été données par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend communication des décisions suivantes :

**Décisions prises par le Maire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

- 1/19 – Contrat d’entretien annuel du terrain de football, du terrain de jeux et des abords de la salle de sports.
- 2/19 – Avenant du contrat de maintenance du logiciel élection - Connection Plus REU JVS-MAIRISTEM.
- 3/19 – Convention d’herbe – Renouvellement de la convention pour les parcelles « La Porte Blanche » et « Route du Pont ».
- 4/19 – Proposition de prestation de service pour l’entretien des installations cloches et horloges des églises Saint-Jean d’Abbetot et Saint-Léonard.
- 5/19 – Nouvelle proposition de convention de partenariat, pour la destruction des nids d’hyménoptères.
- 6/19 – Réception d’un don anonyme d’une valeur de 30 €.
- 7/19 – Proposition de prestation de service pour l’entretien des locaux de certains bâtiments communaux.
- 8/19 – Contrat de maintenance de la plateforme Mon Espace Famille JVS-MAIRISTEM.
- 9/19 – Contrat de location de deux photocopieurs.
- 10/19 – Recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique pour faire face au remplacement d’un fonctionnaire en arrêt maladie.
- 11/19 - Renouvellement du contrat de maintenance pour le chauffage de l’église – Entreprise PAUMELLE.

<b>Communications</b>
-----------------------

**Information cadre réglementaire concernant l’utilisation des raticides :** Monsieur le Maire précise que nous avons reçu un courriel des services de la Communauté Urbain concernant le changement réglementaire en matière de dératisation. En effet l’Europe a décidé de ne plus autoriser certains produits pour l’appâtage permanent. La France a durci ce cadre réglementaire en élargissant cette interdiction à l’ensemble des produits raticides. Le produit ne peut donc plus être utilisé que sous conditions plus contraignantes et en cas de présence avérée de rongeurs.

**Fédération des chasseurs : arrêté de comptages nocturnes d’animaux de la faune sauvage sur le premier trimestre 2020 :** Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception du courriel de la Fédération des Chasseurs 76 pour signaler qu’un arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2019 précise que des celui-ci porte autorisation de comptages nocturnes d’animaux de la faune sauvage sur le premier trimestre 2020.

Monsieur LAIR précise que les exploitants doivent être au courant.

Monsieur le maire précise que nous ne sommes pas au courant des dates, nous allons contacter la fédération.

**INSEE : Recensement de la population :** Monsieur le Maire précise que l’INSEE a envoyé les données

**MFR de la Cerlangue :** Monsieur le Maire informe que la MFR a envoyé un courrier de remerciement pour l’attribution de la subvention de la commune au titre de l’année 2019.

**La Hêtraie :** Monsieur le Maire informe que l’association « La Hêtraie » a envoyé un courrier de remerciement pour la subvention de la commune attribuée au titre de l’année 2019.

**Radicatrail :** le Radicatrail organise pour la 15<sup>ème</sup> fois la course nature les 25 et 26 avril 2020.

**Le Havre Seine Métropole** : Monsieur le Maire précise qu'il a été destinataire d'un courrier pour agir sur l'économie du foncier agricole qui est un axe important du Plan Local pour l'Agriculture de la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole.

La Communauté urbaine propose gratuitement aux agriculteurs de valoriser les terrains dont elle est propriétaire. Ces attributions se font par le biais d'appels à candidature réguliers sur des errais allant de quelques milliers de m<sup>2</sup> de plusieurs hectares. Ces terrains sont proposés pour la production de foin ou le pâturage d'animaux. Il s'agit pour la plupart de bassins d'orages aménagés pour lutter contre les inondations.

**Vœux d'un administré** : Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une carte de remerciement pour le repas des aînés qui a eu lieu au mois de décembre ainsi que le souhait de bons vœux.

**Données de collecte de vêtements** : Le collecteur de vêtements pour l'année 2019 a récupéré 4386 kg.

**Renouvellement des réseaux d'eau potable** : la Direction Cycle de l'eau Le Havre Seine Métropole envisage dans son programme 2020 le renouvellement du réseau d'eau potable rue du Bocquetal. Ces travaux interviendront du 24/02 au 27/03/2020.

Monsieur le Maire précise qu'il veut connaître le débit car il rappelle qu'avec le SDIS c'est le critère 1 de l'autorisation des droits des sols. Monsieur LAIR précise que sur le futur réseau le diamètre va être augmenté.

Monsieur DEHON précise que la communauté urbaine a également prévue la réfection de la voirie et que le tronçon concerné par le changement de canalisation est le même.

Monsieur le Maire précise qu'à cet effet, que nous ne pourrons pas faire la boucle habituelle pour la course de vélo du 8 mai. Un autre parcours doit être proposé où la course ne pourra pas se faire cette année.

#### **Le Havre Seine Métropole - Communication du budget primitif de la Communauté Urbaine aux membres du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le budget primitif 2020 de la Communauté Urbaine ainsi que sa note synthétique doivent être communiqués au conseil municipal de chaque commune.

Au cours de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2020 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2020 de la communauté urbaine.

#### **Le Havre Seine Métropole - Convention financière - Effacements de réseaux électriques**

Monsieur le Maire précise qu'une partie du côté de Tancarville (chemin des gros grès) avait été effacée il y a quelques années. Nous avons été alertés il y a quelques années lorsque que le syndicat électrique de la région de Saint Romain existait encore.

Une partie du réseau électrique aérien étant restée au chemin des Gros Grès, la mise en souterrain a débuté en janvier. Travaux réalisés par RE pour le compte du SDE76 et de la CU Le Havre Seine

Métropole. Préalablement, Monsieur le Maire avait prévenu la mairie de Tancarville, et son maire M SABLIN de ces travaux. Des fourreaux pour la fibre étant posés dans l'emprise du chantier SDE 76, afin d'éviter de nouveaux poteaux plantés. Le but étant une coordination notamment avec le déploiement de la fibre (THD).

Ces voiries appartiennent par moitié à la commune de Tancarville et la commune de la Cerlangue.

Par conséquent, il a été demandé par la commune de Tancarville de prévoir le passage d'un fourreau pour la fibre sur ces voies plutôt que de poser des poteaux pour le passage en aérien comme prévu à l'origine, dans le cadre des travaux réalisés par Seine Maritime Numérique sur ses voiries

Monsieur DEHON précise que la route est limitrophe entre Tancarville et La Cerlangue. C'est une opération traditionnelle d'enfouissement avec le SDE76 qui sous la responsabilité de la Communauté Urbaine qui a récupéré la compétence.

Monsieur DEHON précise qu'avec la mise en place de la Communauté urbaine et plus de la compétence énergie, éclairage public, il y a également l'effacement de réseaux qui doit être traité par la communauté urbaine « Le Havre Seine Métropole »

La communauté urbaine reste organisatrice de ces travaux.

Délibération :

Monsieur Michel RATS, Le Maire.- Par arrêté du 11 décembre 2018, suite à la création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, il a été constaté le retrait au SDE76 de la compétence « éclairage public » liée à la voirie communautaire sur le périmètre de la Communauté urbaine, ainsi que le transfert de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité » des communes membres (exceptées : hors Ville du Havre, Montivilliers, Harfleur (hors écart), Sainte- Adresse et Gonfreville l'Orcher (hors écart)) à la Communauté urbaine.

Les communes membres de la Communauté urbaine, hormis celles listées ci-dessus, ayant auparavant transféré cette compétence au SDE76, il a été décidé que la Communauté urbaine se substituerait à celles-ci au sein du SDE76. Pour ces territoires, hors les 5 précités, le SDE76 est donc l'autorité organisatrice de distribution d'énergie (AODE).

La Communauté urbaine et le SDE76 sont donc compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire.

La Commune est quant à elle compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération.

En raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante.

Les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même.

Le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides qu'il édite annuellement. La Commune et la Communauté urbaine participe aux travaux d'effacement chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76.

Il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseau. Il sera conclu avec chaque Commune intéressée, par opération, une convention spécifique établie sur la base de la convention type présentée en annexe de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la communauté urbaine sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

#### **CONSIDERANT :**

- Que la Communauté urbaine et le SDE76 sont compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire ;
- Que la Commune est compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatifs à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération ;
- Qu'en raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante ;
- Que les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même ;
- Que le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides annuelles qu'il édite annuellement ;
- Que la Commune et la Communauté urbaine participent chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76 ;
- Qu'il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseaux afin que soit conclue une convention spécifique par opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser le Maire, à signer** les conventions spécifiques pour chaque opération réalisée par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Le Havre Seine Métropole et tout autre document
- **d'inscrire** les crédits au budget primitif.

**Ressources Humaines - Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une nouvelle organisation pour le secrétariat de mairie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 14h/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide de :**

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14h/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2020.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout docum

<b>Demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime – Voyage de classe de découverte en Baie de Somme du 10 au 12 juin 2020.</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune peut solliciter auprès du Département de la Seine Maritime une subvention pour la classe de découverte en Baie de Somme du 10 au 12 juin 2020 pour les classes de Mesdames HAMONET et RASSE.

Le département subventionne à hauteur de 2,30 € HT par jour et par enfant.

**Vu,**

- o Le projet de classe de découverte mené par Mesdames HAMONET et RASSE, Ecole des Pépinières de la Cerlangue.

**Considérant** la nécessité de venir en aide pour cette sortie scolaire du 10 au 12 juin 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

- De solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine Maritime une subvention afin de financer la sortie scolaire de l'école des Pépinières de la Cerlangue du 10 au 12 juin 2020.
- De dire que la subvention sera versée à la commune.
- De dire que cette subvention sera reversée à la coopérative scolaire de l'école des Pépinières, et sera inscrite dans le tableau des subventions allouées au budget 2020.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

Monsieur le Maire précise qu'un courrier doit être adressé au Département, en particulier à Monsieur MERVILLE, concernant le transfert de la rue des Sources et la rue de l'abbaye.

- De prochaines coupures d'électricité pour des travaux au motif d'élagage à proximité du réseau électriques interviendront le vendredi 28 février entre 8h45 et 10h15 pour un tronçon de la rue du Bocquetal et le même jour de 9h45 et 11h15 pour le chemin de Drumare, des Gros grès et chemin de la Heze. Les documents vont être affichés en mairie.

- La mairie a été destinataire d'un arrêté préfectoral du 17 janvier portant consultation du public sur la demande présentée par la Société Central Biomethane Caux Vallée de Sein à Saint Jean de Folleville. Unité de méthanisation et épandage des digestats sur 52 communes du département de la Seine Maritime et de l'Eure.
- Les services du Havre Seine Métropole nous a envoyé un courriel pour nous indiquer d'un itinéraire cyclable « la Seine à Vélo – de Paris à la Mer », un parcours de 509 km le long de la seine de Paris au Havre. Il traverse ainsi le territoire de communauté urbaine, via la RD682 notamment, en passant par les communes de la Cerlangue, Saint Vigor d'Ymonville, Sandouville, Oudalle, Rogerville Gonfreville l'Orcher, Harfleur et le Havre. Cet itinéraire sera inauguré nationalement le samedi 13 juin 2020. Chacun des territoires est invité à prendre part à ce moment inaugural et à organiser à cet effet des événements autour du vélo.
- Le tableau pour les permanences des élections du 15 mars a été réalisé et je vous remercie de bien vouloir le remplir.

Sans autre question la séance est levée à 22h30.

Affichage mainé le 11 février 2020.